

Ordre du jour :

1. Installation d'un conseiller communautaire suppléant
2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 26 mars 2018
3. Compte rendu des délibérations prises par le Bureau
4. **Environnement et développement durable**
 - 4.1. Avis dans le cadre du projet Biogénie
 - 4.2. Demande de subvention animation site Natura 2000 avril 2018 à mars 2019
 - 4.3. Information sur le dispositif CEE
5. Ressources Humaines – Adoption de la grille des emplois,
6. Habitat – Poursuite et extension de l'OPAH,
7. Aide l'immobilier d'entreprise : dossier tiers lieux,
8. **Finances**
 - 8.1. Vote des budgets primitifs 2018,
 - 8.2. Vote des taux de fiscalité locale,
 - 8.3. Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
 - 8.4. Opération Bourse aux permis 2018
9. Questions et informations diverses.

Dossier n°1: Installation d'un conseiller communautaire suppléant

Suite à la démission de Mme Florence VERGNES-DURAND, conseillère communautaire suppléante de la commune d'IZAUX, de nouvelles élections ont été organisées à Izaux.

M. Jean-Bernard ACHARD a été élu 1^{er} adjoint au maire.

M. Jean-Bernard ACHARD est installé Conseiller communautaire suppléant.

Dossier n°2: Adoption du procès-verbal n°2018/02 de la réunion du 26 mars 2018

A l'unanimité des voix, le conseil communautaire adopte le procès-verbal n°2018/02 du 26 mars 2018.

Dossier n°3 : Compte rendu des délibérations prises par le Bureau

Conformément à la délibération n°2017/07, Monsieur le Président a rendu compte des délibérations prises par délégation (article 5211-10 du CGCT).

N° délibération	Date	Objet
2018/062B	26 mars 2018	Eclairage public – Participation par fonds de concours de la commune de Galez pour un programme 2016 d'éclairage public (montant FdC : 197.77€)
2018/063B		Dispositifs CEE – Programmation
2018/064B		Aménagement des locaux administratifs à la Barthe de Neste – Demande de subvention
2018/065B		Rénovation énergétique du bâtiment d'accueil du Gouffre d'Esparros – Demande de subvention

Dossier n°4 : Environnement et développement durable

4.1. Avis dans le cadre du projet Biogénie

La SAS BIOGENIE Europe sollicite l'autorisation d'exploiter une plateforme de traitement et de valorisation des sols sur le territoire de la commune de Lannemezan, au 999 route des usines (D17), sur les parcelles cadastrales n°1324, 1325 et 1327 section G.

Un représentant de la société était présent lors de la réunion afin de présenter le projet.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-80 et du décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale et L.123-1 et suivants du code de l'environnement, cette demande fait l'objet d'une enquête publique en mairie de Lannemezan du 19 mars au 20 avril 2018 inclus.

Les communes concernées par la zone d'affichage de l'avis d'enquête publique sont consultées afin que leur conseil municipal émette un avis sur le projet dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique: Lannemezan, Avezac-Prat-Lahitte, la Barthe de Neste, Capvern, Escala, Tilhouse, Campistous, Lagrange, Izaux et Montoussé.

Le conseil communautaire est invité à formuler un avis sur ce projet.

A l'unanimité des voix exprimées (62 votants et 6 abstentions : Bruno Fourcade, Claude Laboge, Hervé Carrère, Pascal Lachaud, Jean-Paul Laran, Monique Katz), le conseil communautaire décide :

- De donner un avis favorable au projet de la SAS BIOGENIE Europe d'exploitation d'une plateforme de traitement et de valorisation des sols sur le territoire de la commune de Lannemezan,

- D'autoriser Monsieur le Président à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées et à Monsieur le Maire de la commune de Lannemezan.

4.2. Demande de subvention animation site Natura 2000 avril 2018 à mars 2019

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Tourbières de Clarens », l'Etat, l'Europe et l'Agence de l'Eau participent financièrement aux dépenses engagées, à hauteur de 100 % du montant TTC pour le fonctionnement.

Le plan de financement prévisionnel est :

Dépenses (TTC)		Recettes	
Prestation de service (animation PAEC)	4 120,00 €	Etat/Europe/Agence de l'Eau Adour Garonne (100 % du TTC)	17 131,36 €
Valorisation des frais annexes liés à l'animation du site (personnel, déplacement, repas, coûts indirects...)	13 011,36 €		
TOTAL	17 131,36 €	TOTAL	17 131,36 €

A l'unanimité des voix exprimées (68 votants), le conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à demander une subvention à l'État, l'Europe et à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'animation du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 du site Natura 2000 « Tourbières de Clarens » pour un montant de 17 131,36 €.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.

4.3. Certificats d'Economie d'Energie - Choix de l'obligé

Monsieur le Président propose au conseil de retenir la proposition formulée par le groupe TEKSIAL pour l'achat des certificats d'économie d'énergie suite à la consultation faite par le conseiller en énergie partagée du SDE. Ce groupe a fait la proposition financière la plus intéressante financièrement en s'engageant à valoriser les CEE à hauteur d'un tarif fixe de 4.55 € par MWH cumac.

TEKSIAL s'engage à régler à la CCPL la prime CEE sous un délai de 15 jours à compter de la validation du Pôle national des CEE et ne conditionne pas son prix d'achat à un engagement minimum de volume.

Cela signifie que quel que soit le volume des CEE valorisé, le prix garanti reste inchangé.

La Banque de France attribue à TEKSIAL la cotation F3+, qui représente une capacité très forte pour l'entreprise à honorer ses engagements financiers. TEKSIAL est une filiale du groupe ENGIE à 100 %.

A l'unanimité des voix exprimées (68 votants), le conseil communautaire décide :

- D'accepter la proposition formulée par le groupe TEKSIAL pour l'achat et la valorisation des certificats d'économie d'énergie sur la base du tarif fixe de 4.55 € par MWH cumac,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'engagement avec TEKSIAL pour le compte de la communauté de communes et des communes membres, maîtres d'ouvrages des opérations de rénovations énergétiques du bâtiment présentés dans le cadre des CEE,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Dossier n°5 : Ressources Humaines – Adoption de la grille des emplois

Considérant la délibération n°2017/063 du conseil communautaire du 30 mars 2017 approuvant la grille des emplois,

Considérant l'application de la réforme du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) qui a entraîné une refonte des grilles indiciaires et une réorganisation des carrières,

A l'unanimité des voix exprimées (68 votants), le conseil communautaire décide :

- d'approuver les tableaux des effectifs ci-dessous,
- d'autoriser la création d'emplois permanents et non permanents inscrits sur ce tableau des effectifs ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal, au chapitre 012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à pourvoir les emplois correspondants.

TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

Cadre emploi	Grade	Catégorie	Postes créés	Postes Pourvus	Dont temps non complet	Observations
Administration générale			9	8		
Attaché	Attaché	A	2	2		Dont 1 CDI
Rédacteur	Rédacteur	B	1	1		
Technicien	Technicien	B	1	1		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2° classe	C	3	3	1 à 30h	
	Adjoint administratif	C	1	0		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	1	1		CDI
Service administratif aux communes			15	14		
Rédacteur	Rédacteur principal 1° classe	B	1	1		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1° classe	C	1	1		
	Adjoint administratif principal 2° classe	C	3	3	1 à 31h	
	Adjoint administratif	C	10	9	1 à 17,5h, 1 à 6h et 1 à 4h	dont 1 CDI/ 2 CDD

Service développement			3	3		
Ingénieur Territorial	Ingénieur Territorial	A	1	1		
Attaché territorial	Attaché territorial	A	1	1		
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	1		
Service technique			24	21		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	1	1		
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	3	3	1 à 30h	
	Adjoint technique	C	19	16	1 à 30h	Dont 1 CDD
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	1	1	8h	CDI

SPANC			2	2		
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	1	1		
	Adjoint technique	C	1	1		
Service Office de tourisme			6	6		
Attaché territorial	Attaché territorial	A	1	1		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe	C	2	2		Dont 1 agent en disponibilité
	Adjoint du patrimoine	C	3	3	1 créé à 30h mais à changer en 35h	Dont 2 CDD et 1 agent en DAS
Service sites touristiques			7	5		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe	C	1	1		
	Adjoint du patrimoine	C	5	3		Dont 2 CDD
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	1	1		

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Cadre emploi	Grade	Catégorie	Postes	Temps	Observations
Service sites touristiques : Gouffre d'Esparros			4		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	1	TC	CDD de 6 mois
			1	TC	CDD de 4 mois
			2	TC	CDD d'un mois
Service sites touristiques : Espace préhistoire de Labastide			3		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	1	TC	CDD de 6 mois
			1	TC	CDD de 4 mois
			1	TC	CDD d'1.75 mois

Dossier n°6 : Habitat – Poursuite et extension de l'OPAH

Les anciennes Communauté de Communes des Baronnies et du Plateau de Lannemezan ont décidé de lancer conjointement une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en 2007. Il s'agit d'une procédure ambitieuse permettant de mobiliser des aides financières spécifiques pour favoriser la réhabilitation du parc immobilier privé et améliorer l'offre de logements sur ce territoire.

Une étude de faisabilité menée au début de l'OPAH avait relevé des besoins importants en adaptabilité des logements du fait du vieillissement de la population très marqué, l'idée étant de permettre aux personnes âgées de se maintenir à domicile dans de bonnes conditions. Aussi, la forte proportion de résidences principales inconfortables, voire insalubres, était également un élément marquant sur ce territoire.

Cette opération a duré 5 ans et a été reconduite en 2013 pour 5 ans, via une convention partenariale avec l'ANAH, la Région, le Département qui s'achève en octobre 2018.

Le bureau d'études Altaïr a été missionné (du 1^{er} juin 2013 au 31 mai 2018) pour assurer le suivi-animation de cette opération.

Le bureau, lors de sa réunion du 30 mars dernier, a validé à l'unanimité :

- la poursuite de l'opération actuelle sur les territoires de l'ex-CC des Baronnies et du Plateau de Lannemezan et des Baïses jusqu'à la fin de la convention partenariale, soit au 3 octobre 2018,
- l'extension de l'OPAH au-delà du 4 octobre sur le territoire de l'ex-CCNB.

A l'unanimité des voix exprimées (68 votants), le conseil communautaire décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant avec le bureau d'études ALTAIR pour la prolongation du marché de suivi-animation de l'OPAH jusqu'au 3 octobre 2018, et tout document afférent,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à lancer un marché de prestations de service pour le suivi et l'animation de l'OPAH du Plateau de Lannemezan à compter du 4 octobre 2018 sur le territoire complet de la communauté de communes,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à solliciter des aides financières auprès de l'ANAH, de l'Etat, du Département des Hautes-Pyrénées et de la Région Occitanie.**

Dossier n°7 : Aide l'immobilier d'entreprise : dossier tiers lieux

Mmes Stéphanie LAGLEIZE, Stéphanie NOGUES et M. André RECURT quittent la séance et ne participent pas à ce vote.

Un porteur de projet privé, M. Lionel Tapie, a sollicité une demande de financement dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise. Ce dernier va créer une société pour porter le projet, sous forme d'entreprise individuelle.

Son projet consiste en la réalisation de 13 postes de travail (organisés en 8 bureaux) avec une salle de réunion et une salle de convivialité. Ce serait localisé à l'arrière de la Biocoop à Lannemezan.

Le porteur de projet souhaite créer un nouveau service à destination des travailleurs, une nouvelle offre sur le territoire, apporter un + à l'existant.

Coût total du projet : 228 303 €

Montant sollicité pour la CCPL : 6 525 €

Calendrier des travaux : dès validation par la Région, démarrage des travaux : automne 2018 ;
1/3 lieu opérationnel début 2019.

Le projet global est soumis à la décision de la CCPL puisque sans aides, le porteur de projets ne souhaite pas réaliser le 1/3 lieu.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	%	MONTANT
AMENAGEMENT	217 500 000 €	EUROPE	39,40%	90 000 €
CONFIGURATION	10 053,00 €	REGION	26%	58 725 €
AFFILIATION	750,00 €	CCPL	3%	6 525 €
		AUTOFINANCEMENT	31,60%	73 053 €
TOTAL	228 303,00 €	TOTAL	100,00%	228 303 €

Le bureau lors de sa réunion du 30 mars a approuvé ce projet et l'octroi d'une aide à l'immobilier de 6 525 €.

A la majorité des voix exprimées (61 votants : 58 pour, 3 contre : Pascal LACHAUD, Jean-Paul LARAN, Monique KATZ et 4 abstentions : Eric DOUTRIAUX, Hervé CARRERE, Fabienne ROYO, Aimé COURTADE), le conseil communautaire décide :

- d'accorder une aide financière à l'investissement immobilier à la société qui sera créée par M. Lionel TAPIE à hauteur d'un montant de 6 525 €, pour le projet suivant :

« Réalisation de « Tiers-lieux » sous la forme de 13 postes de travail (organisés en 8 bureaux) avec une salle de réunion et une salle de convivialité », selon les conditions fixées dans le règlement d'intervention voté,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'aide octroyée avec la société qui sera créée par M. Lionel TAPIE ainsi que tout document afférent.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de cofinancement avec la Région Occitanie pour ce projet, sur la base du plan de financement adopté.

Le paiement de la subvention interviendra sur présentation des justificatifs des dépenses, tel qu'indiqué dans la convention.

Dossier n°8 : Finances

8.1. Vote des budgets primitifs 2018

Il est proposé de voter le budget primitif par nature assorti d'une présentation fonctionnelle, comme le prévoit la réglementation pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comportant une commune de plus de 3500 habitants.

Budget primitif :

A l'unanimité des voix exprimées (65 votants), le conseil communautaire décide d'adopter le budget principal primitif qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 8 527 863 €
Section d'investissement : 1 955 865 €

Budget annexe SPANC :

A l'unanimité des voix exprimées (65 votants), le conseil communautaire décide d'adopter le budget annexe SPANC qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 273 253 €
Section d'investissement : 27 477 €

Budget annexe office de tourisme

A l'unanimité des voix exprimées (65 votants), le conseil communautaire décide d'adopter le budget annexe Office de Tourisme qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement : 251 500 €

Budget annexe produits grotte et gouffre

A l'unanimité des voix exprimées (65 votants), le conseil communautaire décide d'adopter le budget annexe Produits Grotte et Gouffre qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 322 669 €
Section d'investissement : 64 044 €

Budget annexe Transports :

A l'unanimité des voix exprimées (65 votants), le conseil communautaire décide d'adopter le budget annexe Transports qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 173 500 €
Section d'investissement : 110 752 €

8.2. Vote des taux de fiscalité locale

Considérant le lissage des taux de fiscalité locale appliquée depuis l'an dernier et vu l'état de notification des taux d'imposition de 2018 des quatre taxes directes locales (document n°1259), Monsieur le Président propose de **maintenir les taux de fiscalité locale sans changement** pour l'année 2018. Aucune augmentation de fiscalité n'est proposée pour 2018.

Cela signifie la poursuite du dispositif de lissage selon les conditions actuelles.

Cela signifie également le maintien des taux cibles votés en 2017, qui auront vocation à s'appliquer à la fin du dispositif de lissage, à produit fiscal constant.

A l'unanimité des voix exprimées (65 votants), le conseil communautaire décide de voter les taux de fiscalité locale suivants, pour l'année 2018 :

TH	5.13 %
TFB	4.08 %
TFNB	21.27 %
CFE	4.74 %
CFE de zone	33.63 %

8.3. Finances – Adoption des taux de TEOM 2018

Monsieur le Président propose de maintenir les systèmes fiscaux préexistants et de pratiquer des taux de TEOM identiques à ceux votés en 2017.

Aucune augmentation de TEOM n'est proposée en 2018.

Entendu l'exposé du Président,

A l'unanimité des voix exprimées (65 votants), le conseil communautaire décide de voter les taux de TEOM suivants, pour l'année 2018 :

Zone intercommunale de perception	Communes	Taux
01 ZU BARONNIES	034 ARRODETS	17,75%
01 ZU BARONNIES	037 ARTIGUEMY	17,75%
01 ZU BARONNIES	041 ASQUE	17,75%
01 ZU BARONNIES	071 BATSERE	17,75%
01 ZU BARONNIES	081 IFP BENQUE MOLERE	17,75%
01 ZU BARONNIES	096 BONNEMAZON	17,75%
01 ZU BARONNIES	105 BOURG DE BIGORRE	17,75%
01 ZU BARONNIES	111 BULAN	17,75%
01 ZU BARONNIES	135 CASTILLON	17,75%
01 ZU BARONNIES	143 CHELLE SPOU	17,75%
01 ZU BARONNIES	162 ESCONNETS	17,75%
01 ZU BARONNIES	163 ESCOTS	17,75%
01 ZU BARONNIES	166 ESPECHE	17,75%
01 ZU BARONNIES	167 ESPIELH	17,75%
01 ZU BARONNIES	179 FRECHENDETS	17,75%
01 ZU BARONNIES	207 GOURGUE	17,75%
01 ZU BARONNIES	278 LOMNE	17,75%
01 ZU BARONNIES	294 LUTILHOUS	17,75%
01 ZU BARONNIES	306 MAUVEZIN	17,75%
01 ZU BARONNIES	312 IFP MOLERE	17,75%
01 ZU BARONNIES	405 SARLABOUS	17,75%
01 ZU BARONNIES	445 TILHOUSE	17,75%
02 CAMPISTROUS	125 CAMPISTROUS	13,29%
03 LAGRANGE	245 LAGRANGE	13,29%
04 CLARENS	150 CLARENS	13,29%
05 TAJAN	437 TAJAN	13,29%
06 REJAUMONT	377 REJAUMONT	13,29%
07 ARNE	028 ARNE	13,29%
08 PINAS	363 PINAS	13,29%
09 GALAN	183 GALAN	13,65%
10 MONTASTRUC	318 MONTASTRUC	18,87%

Zone intercommunale de perception	Communes	Taux
11 COMMUNES	097 BONREPOS	16,26%
11 COMMUNES	128 CASTELBAJAC	16,26%
11 COMMUNES	184 GALEZ	16,26%
11 COMMUNES	224 HOUYEDETS	16,26%
11 COMMUNES	274 LIBAROS	16,26%
11 COMMUNES	376 RECURT	16,26%
11 COMMUNES	381 SABARROS	16,26%
11 COMMUNES	419 SENTOUS	16,26%
11 COMMUNES	449 TOURNOUS DEVANT	16,26%
12 LANNEMEZAN	258 LANNEMEZAN	13,29 %
12 UGLAS	456 UGLAS	13,29%
01 PERE	356 PERE	17,75%
02 AVEZAC-PRAT-LAHITTE	054 AVEZAC PRAT LAHITTE	17,14%
03 BAZUS-NESTE	076 BAZUS NESTE	12,69%
04 ESCALA	159 ESCALA	21,09%
05 ESPARROS	165 ESPARROS	15,03%
06 GAZAVE	190 GAZAVE	21,05%
07 IZAUX	231 IZAUX	16,23%
08 LABASTIDE	239 LABASTIDE	26,12%
09 LORTET	279 LORTET	18,12%
10 MAZOUAU	309 MAZOUAU	13,71%
11 MONTOUSSE	322 MONTOUSSE	17,78%
12 SAINT-ARROMAN	385 SAINT ARROMAN	19,82%
20 LABORDE	241 LABORDE	13,74%
21 LA BARTHE DE NESTE	069 LA BARTHE DE NESTE	12,48%
22 CAPVERN PEYREHICADE	127 CAPVERN	14,50%
23 HECHES CAMPING	218 HECHES	73,00%
24 CAPVERN VILLAGE	127 CAPVERN	10,32%
25 CAPVERN CAMPINGS	127 CAPVERN	25,00%
26 HECHES VILLAGE	218 HECHES	15,01%

8.4. Finances – Opération « Bourse au permis » 2018

Monsieur le Président propose de reconduire l'opération « Bourse au permis » en 2018.

Ce dispositif social est ouvert à tous les jeunes éligibles des communes membres de la CCPL (jeunes de 15 à 25 ans non scolarisés et inscrits à la Mission Locale). Il leur permet d'obtenir leur permis de conduire.

La Mission Locale qui pilote l'opération, a sollicité le renouvellement de 8 bourses de 750 € chacune pour le territoire. Soit une enveloppe de 6 000 €.

Cette somme est versée directement à la Mission Locale sous forme de subvention. Le règlement des auto-écoles est donc à sa charge.

A l'unanimité des voix exprimées (65 votants), le conseil communautaire décide :

- **d'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire versée directement à la Mission Locale des Hautes Pyrénées ;**
- **de fixer le montant de la « Bourse au permis » pour l'année 2018 à 6 000 € répartie en 8 aides de 750€ pour le permis B.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention y afférente ainsi que les chartes d'engagement avec les candidats qui seront retenus.**